



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 02924

Numéro SIREN : 519 081 418

Nom ou dénomination : HERIGE

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2016 sous le numéro de dépôt 9715

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

HERIGE
83 boulevard Camille Blanc
34200 Sète

V/REF :
N/REF : 2009 B 2924 / 2016-A-9715

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 25/07/2016, les actes suivants :

Ordonnance du président en date du 22/07/2016

- Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes jusqu'au 31/12/2016

Concernant la société

HERIGE

Société par actions simplifiée

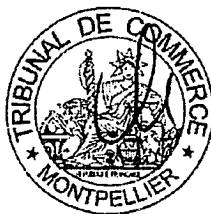
83 boulevard Camille Blanc

34200 Sète

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-9715 le 25/07/2016

R.C.S. MONTPELLIER 519 081 418 (2009 B 2924)

Fait à MONTPELLIER le 25/07/2016,
LE GREFFIER



25 JUIN 2016

0932924

A 9715

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
(VILLE DU TRIBUNAL)
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERAL ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)**

A LA REQUETE DE :

Monsieur NICOULET Pascal, Président ;

Agissant au nom de la société HERIGE,
Société par actions simplifiée au capital de 3 610 000 euros,
ayant son siège social, 83 bd Camille Blanc
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier, sous le numéro 519 081 418

Ayant pour avocat Maître DEMARCQ 43 ave du Pont Juvénal, Imm. Atrium, 34000 Montpellier

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

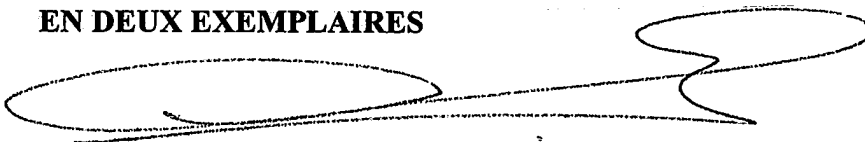
Que la société HERIGE a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2015, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin 2016 pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants : la SAS ASC immobilier, filiale dans laquelle HERIGE détient 13.6% des parts, n'a pas communiqué ses comptes au 31/12/2015.

PAR CES MOTIFS :

Monsieur NICOULET Pascal demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Montpellier, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 31/12/2016 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société HERIGE ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31/12/2015.

**FAIT A SETE
LE 07/07/2016
EN DEUX EXEMPLAIRES**



TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
9 RUE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

ORDONNANCE

NOUS, BRUNO PASCAL, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER
VU LA REQUETE CI CONTRE ET LES MOTIFS Y EXPOSES,

VU LES ARTICLES L 223-26, L 241-5, L 225-100, ET R 225-64 DU CODE DE COMMERCE
AUTORISONS:

HERIGE
83, boulevard Camille Blanc
34200 Sète
NUMERO RCS :519 081 418
2009 B 2924

A PROLONGER JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2016
LE DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

FAIT ET DONNE A MONTPELLIER LE 22/7/16

LE GREFFIER ASSOCIE



P/ LE PRESIDENT
Le Juge délégué
Bernard SMILA